

70510 - Modernisation du réseau routier

RD18 Liaison A4 - LORENTZEN
Proposition d'indemnisation des exploitants agricoles
concernés par les aménagements fonciers, agricoles et
forestiers

CP/2019/523

Service chef de file :

M2 - Investissements routiers

Résumé :

Le projet de la RD18 liaison A4-Lorentzen-Bitche répond aux objectifs d'améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements sur ce secteur de l'Alsace Bossue ainsi que de faciliter les échanges avec la Moselle, conformément aux orientations définies par le Département dans son Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, approuvé par délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/026 du 19 juin 2017.

Très attendue localement, cette opération connaît des difficultés de calendrier en raison des complexités liées à l'élaboration du dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées qui sera soumis à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature, et du dossier « Loi sur l'eau ». La réglementation s'est en effet considérablement renforcée dans ce domaine depuis la promulgation de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité.

Les aménagements fonciers, agricoles et forestiers sur Thal-Drulingen, Mackwiller et Lorentzen, associés au projet routier, ont avancé mais sont à présent bloqués depuis décembre 2016 dans l'attente des dérogations pour les espèces protégées.

Pour tenir compte de cette situation très préjudiciable pour les exploitants, il est proposé de verser une indemnité exceptionnelle pour perte de revenus aux exploitants concernés par les prélèvements fonciers calculée sur la base d'une perte de revenus sur 4 (quatre) ans de 30,76€/are selon le barème de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- d'approuver le principe de la prise en charge, par le Département du Bas-Rhin, d'une indemnité exceptionnelle pour perte de revenus des exploitants agricoles concernés par les aménagements fonciers agricoles et forestiers sur Thal-Drulingen, Mackwiller et Lorentzen,
- d'approuver le mode de calcul sur la base d'une perte de revenus sur quatre ans de 30,76 €/are, ajustée, au-delà de quatre ans, au prorata du nombre de mois supplémentaires,
- d'approuver, sur cette base de calcul, le montant prévisionnel de 165 126,13 € de cette indemnité exceptionnelle, à verser aux associations foncières en charge de la répartition,
- d'approuver le modèle de convention à conclure avec chacune des associations foncières, joint en annexe, et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Dans le cadre de son Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, approuvé par délibération n° CD/2017/026 du 19 juin 2017, le Département ambitionne notamment d'aménager et de sécuriser un réseau routier performant pour garantir l'attractivité des territoires.

A ce titre, l'opération de la RD18 - Liaison A4-Lorentzen s'avère essentielle au développement et à l'attractivité de ce secteur de l'Alsace Bossue, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des riverains et habitants.

Déclarée d'utilité publique en 2006 (prorogée par arrêté préfectoral jusqu'en juillet 2016), l'opération s'accompagne d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF) sur les communes de Thal-Drulingen, Mackwiller et Lorentzen.

Le projet s'inscrivant dans un secteur de l'Alsace Bossue riche du point de vue environnemental, avec la présence de nombreuses espèces protégées, les études se sont attachées à limiter au maximum les impacts sur les milieux naturels les plus sensibles.

De plus, depuis la promulgation de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, l'obtention des dérogations environnementales s'est fortement complexifiée avec l'obligation d'appliquer rigoureusement la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » pour la prise en compte des impacts sur l'environnement et de mettre en œuvre les mesures compensatoires adéquates permettant de démontrer l'absence de perte nette de biodiversité avec la réalisation du projet.

Il est important de souligner que ce nouveau contexte réglementaire s'applique non seulement au projet routier de la RD18, mais également aux AFAF associés sur Thal-Drulingen, Mackwiller et Lorentzen.

C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire de présenter un seul dossier d'évaluation des impacts et de demande de dérogation pour les espèces protégées (projet routier et aménagements fonciers), ce qui a nécessité d'établir des états environnementaux très complets sur les 1 714 ha couverts par ces AFAF.

Toutes ces exigences, associées à la mise en œuvre de nouvelles méthodes : méthode CERISE permettant d'évaluer objectivement les impacts environnementaux, méthode nationale ECOMED pour estimer les mesures compensatoires nécessaires, méthode nationale AFB-MNHN (dite méthode ONEMA mise au point en 2016 par l'Agence Française pour la Biodiversité et le Muséum national d'histoire naturelle) pour évaluer les fonctions des zones humides et les compensations,... ont conduit à des études lourdes et complexes. Cela s'est traduit par des difficultés dans la finalisation des dossiers nécessaires à l'engagement des procédures préalables à l'obtention des arrêtés loi sur l'eau et de dérogation pour les espèces protégées.

Parallèlement à toutes ces études, les projets d'aménagements fonciers ont avancé et ont été soumis à enquête publique en 2016. Les agriculteurs ont provisoirement pris possession, en décembre 2016, des nouvelles parcelles pour libérer les terrains nécessaires à la construction rapide de la route et la mise en place des conventions d'occupation précaire pour les terrains des mesures compensatoires de la route.

Les retards évoqués précédemment dans la réalisation des études environnementales et l'élaboration des dossiers CNPN et loi sur l'eau ont entraîné une situation de fragilité pour les agriculteurs :

- la clôture officielle des aménagements fonciers ne peut pas être ordonnée par le PCD ;
- les agriculteurs ne peuvent pas modifier l'état des lieux (en particulier, ils ne peuvent pas labourer les prairies et couper les haies situées dans leur nouvelles parcelles) ;

- les travaux de création ou réfection des chemins agricoles ne peuvent pas être réalisés par les associations foncières.

Face à cette situation, il est proposé que le Département prenne en charge une indemnité exceptionnelle, pour pertes de revenus, afin de tenir compte des conséquences dommageables liées à l'important retard pris dans l'achèvement des aménagements fonciers.

Cette indemnité serait versée à l'ensemble des exploitants concernés par le prélèvement foncier effectué pour le projet routier de la RD18 liaison A4-Lorentzen et pour les mesures compensatoires (acquisition des parcelles aux Associations Foncières).

Le montant de cette indemnité sera calculé à compter de la date de prise de possession provisoire des terrains par les exploitants, à savoir décembre 2016, jusqu'à la date officielle de clôture des remembrements.

La base de calcul de cette indemnité sera de 30,76 €/are correspondant à une perte de revenus sur 4 (quatre) ans selon le barème de la Chambre d'Agriculture d'Alsace et sera ajustée, au-delà de 4 ans, au prorata du nombre de mois supplémentaires.

La Chambre d'Agriculture effectuera le calcul de la répartition entre exploitants du montant qui sera versé à chaque association foncière et qui est donc estimé à 165 126,13 € selon la décomposition suivante :

- AF de Thal-Drulingen : $1\,066,02 \text{ ares} \times 30,76 \text{ €/are} = 32\,790,77 \text{ €}$
- AF de Mackwiller : $3\,190,57 \text{ ares} \times 30,76 \text{ €/are} = 98\,141,93 \text{ €}$
- AF de Lorentzen : $1\,111,62 \text{ ares} \times 30,76 \text{ €/are} = 34\,193,43 \text{ €}$

Les dépenses départementales seront imputées au 67-678-621 sur la ligne de crédits 25821 : 123 844,60€ en 2019 et 41 281,53 € en 2020.

La Commission territoriale d'action Ouest a donné un avis favorable le 14 novembre 2019 à ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le principe de la prise en charge, par le Département du Bas-Rhin, d'une indemnité exceptionnelle pour perte de revenus des exploitants agricoles concernés par les aménagements fonciers agricoles et forestiers sur Thal-Drulingen, Mackwiller et Lorentzen,

- approuve le mode de calcul sur la base d'une perte de revenus sur quatre ans de 30,76 €/are, ajustée, au-delà de quatre ans, au prorata du nombre de mois supplémentaires,

- approuve, sur la base du mode de calcul, le montant prévisionnel de 165 126,13 € de cette indemnité exceptionnelle, à verser aux associations foncières en charge de la répartition, selon la décomposition suivante :

- *association foncière de Thal-Drulingen : $1\,066,02 \text{ ares} \times 30,76 \text{ €/are} = 32\,790,77 \text{ €}$*
- *association foncière de Mackwiller : $3\,190,57 \text{ ares} \times 30,76 \text{ €/are} = 98\,141,93 \text{ €}$*

- *association foncière de Lorentzen : 1 111,62 ares x 30,76 €/are = 34 193,43 €*
- *approuve le modèle de convention à conclure avec chacune des associations foncières, joint en annexe,*
- *autorise le Président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY